

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-cinq avril deux mille treize à vingt heures.

PRESENTS :

Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pikel, Philippe Lefèbvre,	
Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,	
Camille Questiaux, Théo Gérard , Bruno Huberty, Marie Terwagne	Conseillers ;
Charles Quiryren	Secrétaire Communal,

Le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Théo Gérard.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 28 mars 2013, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Désignation d'un agent comme « handicontakt ».

Le Conseil, en séance publique,

Revu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 octobre 2008 désignant Madame Kristel LECOCQ, travailleur social, pour assumer les fonctions du service « Handicontakt » créé au sein du Centre par décision du Conseil communal du 28 février 2008 ;

Considérant que Madame Kristel LECOCQ a quitter sa fonction de travailleur social au sein du Centre en date du 31 mars 2013 ;

Vu la décision du Centre public d'Action sociale du 31 mars 2013 ;

Après en avoir débattu ;

DECIDE à l'unanimité,

de désigner Mademoiselle Julie DEOM, travailleur social, pour assumer les fonctions du service « Handicontakt ».

Ce choix est motivé par le fait que Mademoiselle Julie DEOM est le travailleur social ayant fait preuve jusqu'à présent au sein du Centre du plus grand intérêt pour la problématique des personnes handicapées ainsi que lors de l'entretien oral du 20 mars 2013 auquel elle a pris part dans le cadre de l'examen de recrutement organisé par le Centre.

2) CPAS : compte 2012.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mars 2013 qui arrête le compte 2012 du Centre ;

Vu que le compte a été transmis à l'Administration communale le 29 mars 2013 ;

Vu l'article 89 al.3 de la Loi Organique des C.P.A.S. ;

DECIDE, à l'unanimité, (Madame Florence Arrestier, présidente du CPAS, ne participe pas au vote) d'approuver la délibération du CPAS du 27 mars 2013 approuvant le compte 2012 :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.518.338,86 €	15.259,82 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.518.338,86 €	15.259,82 €
Engagements	1.451.499,85 €	23.686,89 €
Résultat budgétaire	66.839,01 €	- 8.427,07 €
Engagements	1.451.499,85 €	23.686,89 €
Imputations comptables	1.445.625,73 €	5.980,05 €
Engagements à reporter	5.874,12 €	17.706,84 €
Droits constatés	1.451.499,85 €	23.686,89 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.518.338,86 €	15.259,82 €
Imputations	1.445.625,73 €	5.980,05 €
Résultat comptable	72.713,13 €	9.279,77 €

Le compte de résultats :

- Résultat d'exploitation : mali de 16.459,86 €
- Résultat exceptionnel : boni de 27.280,72 €
- Résultat de l'exercice : boni de 10.280,86 €

Le bilan : Actif = Passif = 327.228,63 €

3) Recrutement d'un(e) employé(e) de bibliothèque : échelle barémique et modification du statut administratif et pécuniaire du personnel communal.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu notre délibération du 28 mars 2013 relative à l'approbation des conditions de recrutement d'un(e) bibliothécaire ;

Vu que l'échelle D5 n'est pas une échelle de recrutement ;

Vu qu'il est donc nécessaire de revoir l'échelle et de modifier les règles relatives à l'octroi des échelles annexe au statut administratif du personnel ;

Considérant l'avis des organisations syndicales du 18 avril 2013 ;

Après discussion ;

Décide,

1. D'insérer page 53 des statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal à l'annexe relative à l'octroi des échelles à propos du personnel des bibliothèques :

D.6 : Cette échelle s'applique :

ajouter l'alinéa suivant : **par voie de recrutement pour l'employé(e) de bibliothèque titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court en bibliothéconomie et documentation ;**

2. de fixer l'échelle de l'employé(e) de bibliothèque dont les conditions de recrutement ont été arrêtées le 28 mars 2013 à l'échelle D.6.

4) Commission Locale de Développement Rural : modification du Règlement d'Ordre Intérieur.

Philippe Lefèbvre, au nom de son groupe, conteste la modification apportée à l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur et estime que la présence du bourgmestre lors des réunions de la Commission est une manière détournée de modifier le quart communal. Après discussion, le Président met au vote la suppression de l'alinéa concerné faite par le conseiller Lefèbvre : résultat : 5 votes pour et 11 votes contre.

Ont voté pour : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Brunon HUBERTY, Marie TERWAGNE et Bruno MONT.

Le Conseil, après discussion, en séance publique,

Vu la délibération du conseil communal du 28 février 2013 qui renouvelle les membres de la CLDR ;

Vu le règlement d'ordre intérieur légèrement modifié et proposé aux nouveaux membres lors de leur première réunion de CLDR le 22 avril 2013 ;

Arrête, par 11 voix pour et 5 voix contre,

Le règlement d'ordre intérieur tel que proposé par la Commission Locale de Développement rural de Nassogne, annexé à la présente délibération.

<p style="text-align:center">RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA COMMUNE DE NASSOGNE.</p>

TITRE I : MISSIONS

Art 1. Conformément au Décret de l'Exécutif Régional Wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural, la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de la commune de Nassogne a été créée en date du 31 janvier 2006 par le Conseil Communal.

Objectifs généraux :

Art 2. Conformément au décret susmentionné, le Conseil Communal définit la mission générale de la CLDR comme étant un rôle permanent d'information, de relais entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement Rural.

La Commission joue ainsi un rôle d'organe consultatif du Conseil Communal, maître d'œuvre de l'opération. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative.

Objectifs particuliers :

Art 3. Plus spécifiquement, le Conseil Communal donne mission à la CLDR de :

- => représenter le mieux possible l'ensemble de la population de Nassogne ;
- => cerner les besoins de la population et, à partir de ceux-ci définir les objectifs d'un développement global de la commune ;
- => coordonner l'action des groupes de travail ;
- => retenir et affiner certains projets proposés ;
- => concevoir un avant projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) devant être soumis au Conseil Communal, présentant de manière harmonisée et globale des projets d'actions présentés par les groupes de travail et fixant parmi ces projets un ordre de priorité.

La CLDR assurera la concertation permanente entre les autorités communales, les groupes de travail et la population. Ses membres seront chargés de faire écho dans leur milieu des débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.

Art 4. Le Conseil Communal charge également la CLDR de :

- => lui proposer des conventions de Développement Rural à passer avec le Ministre concerné ;
- => suivre leur exécution ;
- => mettre à jour le PCDR.

Art 5. La CLDR adopte au plus tard le 01 mars de chaque année un rapport d'activités à destination du Conseil Communal. Ce rapport d'activités décrit les activités de la CLDR et l'avancement de l'Opération de Développement Rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

Art 6. Les groupes de travail mis sur pied comprendront au moins un membre de la CLDR.

Pour remplir ses missions, la CLDR peut demander aux groupes de travail établis conformément au décret relatif au Développement Rural, d'étudier davantage certains points. C'est à la commission plénière qu'il appartient de faire des propositions au Conseil Communal.

TITRE II: SIÈGE ET DURÉE

Art 7. La CLDR a son siège à Nassogne, à l'administration communale, où toute correspondance officielle lui sera adressée. Elle pourra cependant décider de se réunir en tout endroit qu'elle choisit.

Art 8. La CLDR est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural, mais sa composition pourra subir des modifications, notamment lors d'une nouvelle législature ou lorsque la CLDR connaît une baisse de régime pouvant léser les intérêts de la participation citoyenne.

TITRE III: COMPOSITION

Principes :

Art 9. La CLDR est composée conformément aux conditions établies par le décret relatif au Développement Rural ; elle se veut représentative de la population de Nassogne. Elle se compose de volontaires intéressés par le Développement Rural et qui sont prêts à donner de leur temps pour cette cause.

Composition :

Art 10. La CLDR de Nassogne comprend entre 10 et 30 membres effectifs et un nombre égal de suppléants. Le Conseil Communal les a choisis de manière à respecter une répartition géographique équilibrée ainsi qu'à assurer la représentativité tant des intérêts économiques, sociaux, culturels et touristiques que des associations professionnelles concernées. Les membres effectifs et suppléants seront mentionnés en annexe.

Art 11. La CLDR ne peut comporter plus d'un quart de conseillers communaux.

Art 12. Conformément au Décret de l'Exécutif Régional Wallon du 06 juin 1991, la Présidence est assurée par le Bourgmestre de la commune ou son représentant. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de son suppléant, la Commission désigne en son sein un autre membre qui présidera la réunion.

Art 13. Le secrétariat de la CLDR sera assuré par un Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme accompagnateur.

Invités :

Art 14. En cas de besoin de compléments d'information, la CLDR peut faire appel à des personnes extérieures et peut entendre toute personne dont elle désire recueillir l'avis.

En outre, le Bourgmestre, s'il n'est pas membre de la CLDR, bénéficie d'un statut d'invité permanent vu la fonction qu'il occupe et sa connaissance des dossiers.

Candidature — Démission :

Art 15. Toute personne qui voudrait ultérieurement faire partie de la CLDR peut communiquer sa candidature écrite au Président qui soumettra cette demande, lors de la

réunion suivante, à la CLDR. Celle-ci statuera à la majorité simple. La décision de la CLDR devra recevoir l'approbation du Conseil Communal.

Art 16. La participation des effectifs et des suppléants est importante afin de favoriser la dynamique et de permettre à un maximum d'habitants d'être représentés aux réunions. Dès lors, un membre qui ne souhaite plus faire partie de la CLDR ou qui n'en a plus le temps est invité à laisser sa place à un autre représentant des habitants.

Ainsi :

=> Tout membre de la CLDR peut démissionner en informant par écrit le Président qui en avisera la CLDR au cours de la réunion suivante. Son suppléant, s'il le désire, est alors prioritaire pour occuper la place vacante. Les candidats non retenus lors de la première sélection constitueront une réserve et seront interrogés en cas de place vacante.

Art 17. Tout membre effectif ou suppléant absent et non excusé à trois réunions successives reçoit une lettre du Président pour savoir s'il est démissionnaire ou pas. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au Président, la démission sera effective et actée par le Conseil Communal. Tout membre effectif ou suppléant absent et non excusé à six réunions successives sera automatiquement réputé démissionnaire. Le secrétaire tiendra à jour un registre de présences.

Art 18. Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement la Fondation Rurale de Wallonie. Toutefois, si cela n'est pas possible, il peut en informer le Président ou un autre membre qui transmettront le message au secrétaire.

TITRE IV: FONCTIONNEMENT

Fréquence des réunions :

Art 19. La CLDR se réunira au minimum quatre fois Pan et chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requerra.

Art 20. Hormis les cas d'urgence, le secrétaire convoque les membres effectifs et suppléants, par écrit au moins huit jours ouvrables avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les date, lieu et heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Secrétariat :

Art 21. Le secrétariat est assuré par un Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie. Celui-ci :

- => anime la réunion en collaboration avec le Président ;
- => rédige un compte-rendu de chaque séance ;
- => en transmet copie à l'agent relais communal qui transmettra à chaque membre effectif et suppléant ainsi qu'au Collège Communal ;
- => conserve les archives de la Commission ;
- => est chargé de la gestion journalière de la Commission.

Déroulement :

Art 22. Le Président ouvre, conduit et clôture les débats. Il veille au respect du présent règlement. Il fixe les réunions et arrête l'ordre du jour.

Art 23. A l'ouverture de chaque séance, le secrétaire soumettra le compte-rendu de la séance précédente à l'approbation de la CLDR et le corrigera en fonction des remarques suggérées.

Art 24. Sauf cas d'urgence constaté par deux tiers des membres présents, seuls les points figurant à l'ordre du jour mentionnés dans la convocation peuvent faire l'objet de délibérations.

Art 25. Les archives de la CLDR seront conservées en double exemplaire, l'un par le secrétaire, l'autre par l'agent relais communal chargé plus particulièrement du suivi de l'opération. Rapports et comptes-rendus de la CLDR pourront être consultés à l'Administration Communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

TITRE V: PROCÉDURE DE DÉCISION

Art 26. Chaque membre de la CLDR, effectif ou suppléant, a le droit de vote. Pour être adoptée, une décision devra recevoir la majorité simple des suffrages exprimés, Président compris. Cependant, la CLDR s'efforcera de prendre des décisions à l'unanimité.

Art 27. Un membre de la CLDR ne peut participer au vote sur une délibération concernant un objet pour lequel il, ou un de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré, a un intérêt direct et personnel, sauf décision contraire de la CLDR adoptée aux deux tiers des voix.

TITRE VI: MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Art 28. Le présent règlement est arrêté par le Conseil Communal sur proposition de la CLDR. Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil Communal par la CLDR elle-même. Pour être recevable par le Conseil Communal, la proposition doit recueillir les deux tiers des suffrages avec un quorum de présence des deux tiers des membres, effectifs et suppléants, de la CLDR.

Art 29. Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Ont voté contre : Philippe LEFEBFRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Bruno MONT.

5) ASBL Pays de Famenne : cahier spécial des charges pour des travaux complémentaires des voies lentes : ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 29 octobre 2010 décidant notamment de désigner l'asbl PAYS DE FAMENNE comme Pouvoir adjudicateur dans le dossier de mise en œuvre du réseau de voies lentes et de prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux à réaliser sur Nassogne ;

Vu la convention à passer avec l'asbl réglant les modalités de délégation de maîtrise de l'ouvrage et celles d'octroi de fonds ;

Attendu que l'asbl PAYS DE FAMENNE est chargée

- de la conception, de l'attribution et de la notification du marché, conformément aux dispositions réglementaires en la matière
- de la délivrance de l'ordre d'exécuter les travaux, de leur direction administrative et technique, de leur contrôle et surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en la matière
- de la coordination « étude » et de la coordination « chantier » selon les termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2011 approuvant le cahier spécial des charges pour la mise en œuvre d'un réseau de voies lentes, transmis par l'asbl PAYS DE FAMENNE ;

Attendu que l'asbl PAYS DE FAMENNE doit soumettre à la Commune de Nassogne pour approbation préalable tous les documents du marché : cahier spécial des charges, avis de marché et métré estimatif ;

Vu les documents transmis par l'asbl PAYS DE FAMENNE relatifs au marché de travaux complémentaires ;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril approuvant en urgence le cahier des charges de ce marché ;

Attendu que la quote-part à prendre en charge par la Commune de Nassogne s'élève à un sixième de la part non subsidiée des travaux ;

RATIFE la décision du Collège communal du 8 avril approuvant les documents transmis par l'asbl PAYS DE FAMENNE pour le marché de travaux complémentaires, au montant de 127.451,40 €HTVA, soit 154.216,19 €TVAC ;

La part des travaux qui concerne la commune de Nassogne est estimée à 21.679,57 €TVAC. L'asbl PAYS DE FAMENNE est chargée de la passation du marché public, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

6) Cahier spécial des charges pour la fourniture de conteneurs pour le transport des repas scolaires.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 506.4conteneurs relatif au marché "Acquisition de conteneurs pour le transport des repas scolaires " établi le 25 avril 2013 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.708,00 €hors TVA ou 4.486,68 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 article 722/744-51 ;

D E C I D E,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges N° 506.4conteneurs du 25 avril 2013 et le montant estimé du marché "Acquisition de conteneurs pour le transport des repas scolaires ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.708,00 €hors TVA ou 4.486,68 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013 article 722/744-51.

7) Assemblée générale de secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 8 mai 2013 : ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique, par 15 voix pour et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à l'AIVE;

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2013 par l'Intercommunale AIVE Secteur Valorisation et Propreté aux fins de participer à l'Assemblée Générale du 8 mai 2013 à 18h00 à Marche ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tiendra le 8 mai 2013 à 18h00 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 8 mai 2013 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

QUESTIONS - REPONSES.

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales :

Questions du conseiller Bruno Mont :

- « *Suite aux doléances des riverains de la rue Notre-Dame de Haurt à Forrières, des travaux d'aménagements ont été programmés et notamment le placement de potelets. Ils ne sont toujours pas placés. Pourquoi ?* »

Réponse du Bourgmestre Marc Quiryen retrace l'historique du dossier et les différentes interventions : placement du radar préventif dans les 2 sens de circulation pour une étude du trafic (vitesse et fréquence des passages), rencontre des riverains qui souhaitaient notamment le placement de bacs à fleurs (chicanes) et que les enfants jouent sur la rue, interventions de la commune pour placer un signal de direction vers Lesterny, un panneau « ils jouent » et l'inscription « zone 50 » en résine rouge. Dernièrement, la conseillère en mobilité de la zone de police est passée et elle estime que les travaux réalisés par la commune sont suffisants, qu'une rue n'est pas une plaine de jeux. Le rapport de cette conseillère sera transmis dans les prochains jours aux riverains de la rue Notre-Dame de Haurt.

- « *Débat sur les éoliennes ?* » :

Réponse du Bourgmestre Marc Quiryen :

2 dossiers concomitants ont été reçus récemment à la commune :

- 1) Le dossier du gouvernement wallon, transmis par les Ministres Henry et Nollet, sur le cadastre éolien wallon, et pour lequel le Collège s'est prononcé lundi pour demander des cartes plus précises, sur lesquelles les zones d'habitat apparaissent ;
- 2) Le dossier initié par Electrabel pour l'implantation d'éoliennes entre Grune et Nassogne, pour lequel l'enquête publique va débiter le 6 mai et durera jusqu'au 5 juin prochain.

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 20h 40' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,